



pavillons d'île de france

JEU CONCOURS PIF

« Dessine-moi ta maison »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société PAVILLON D ILE DE FRANCE, SASU au capital de 500 000 €, SIRET 92722051700134, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 927 220 517 dont le siège social est situé 64 AVENUE JEAN JAURES 60400 NOYON.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. À ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes : « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Jeu concours Facebook Dessine-moi ta maison » ; « Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu ; « Page » : Fanpage Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/pavillonsdiledefrance> « Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société PAVILLON D ILE DE France

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 17 octobre au 15 décembre (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes inscrites sur le service Facebook, majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (nous pourrons vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif). Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisées à participer au



Règlement du jeu concours PIF : « Dessine-moi ta maison »

Jeu. La participation au Jeu s'effectue uniquement via la fanpage Facebook. Vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible à l'adresse url suivante <http://www.facebook.com>).

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Likez la publication ainsi que la fanpage Facebook PAVILLON D'ÎLE DE France disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pavillonsdiledefrance>
- Partager la publication sur leur page Facebook personnel en mode public. Une seule participation au Jeu par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou email). En cas de réponses multiples (exemples : plusieurs commentaires successifs, suppression d'un commentaire initial ou publication d'un nouveau commentaire), seule la première participation (le premier commentaire posté) sera prise en compte. Les participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.
- Commentez la publication en publiant le « dessin » de sa future maison

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Tirage au sort : Le gagnant sera un Participant qui aura répondu aux modalités de participation durant la Durée du Jeu et qui aura été sélectionné par notre jury interne le vendredi 15 décembre.

Lots : 5 Gagnants seront sélectionnés sur la durée totale du jeu. Ils obtiendront des pass journée pour le parc DISNEY LAND PARIS. La valeur des cadeaux/goodies ne peut être définie.

Conditions de réception de la dotation : Les gagnants seront annoncés via une réponse sur le commentaire le vendredi 15 décembre, et seront invités à contacter PAVILLON D'ÎLE DE France via message privé dans un délai de 7 jours de manière à communiquer leurs coordonnées.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot si les gagnants n'ont pas communiqué correctement, et dans les délais impartis, leurs coordonnées ou ne se sont pas conformés au présent règlement. Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu et selon les conditions de la poste.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : cmoreira.pif@orange.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes.

Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- Joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible en commentaire de la publication tenant lieu de concours. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : 64 AVENUE JEAN JAURES 60400 NOYON